
1191^e séance plénière

Journal n° 1191 du CP, point 6 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1301
RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET RAPPORT
DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier qu'il a approuvé le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96) et révisé le 24 novembre 2016 (PC.DEC/1225) et le 23 novembre 2017 (PC.DEC/1272), en particulier de l'article 7.05 et de l'alinéa e) de l'article 8.06,

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Prenant note du rapport financier pour 2017 et des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que du rapport du Vérificateur extérieur (PC.ACMF/51/18 du 19 juin 2018),

Exprimant sa gratitude au Vérificateur extérieur, la Cour des comptes espagnole, pour le travail effectué,

Prenant note de l'opinion non assortie de réserves sur la vérification des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,

1. Accepte le rapport financier et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. Prie le Secrétaire général d'établir un plan de travail pour assurer le suivi des recommandations formulées par le Vérificateur extérieur dans son rapport pour 2017 et de le présenter au Comité consultatif de gestion et finances le 31 octobre 2018 au plus tard. Prie en outre le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé, par l'intermédiaire du Comité consultatif de gestion et finances, de la mise en œuvre de ce plan, en tenant compte des orientations fournies par ledit Comité.